



## COMMUNE DE COFFRANE

Compte de chèques 20-774  
Téléphone (038) 57 11 41

2207 Coffrane, le 25 novembre 1991

Publication dans la  
Feuille Officielle cantonale  
le 20.12.91 Page 1481.....

Arrêté  
concernant la circulation  
routière

Le Conseil communal de Coffrane

Vu la loi fédérale sur la circulation  
routière du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation  
routière du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des  
prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er  
octobre 1968, et son arrêté d'exécution, du 04 mars 1969,

a r r ê t e :

Article premier. - Un passage pour piétons au droit de  
l'immeuble Clerc est créé sur la RC 2274  
(signal 4.11 et marques 6.17 et 6.18 OSR).

Art. 2. - Les contrevenants au présent arrêté seront  
punis conformément à la  
législation fédérale ou cantonale.

Coffrane, le 25 novembre 1991

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président: Le Secrétaire:

E. Magnin

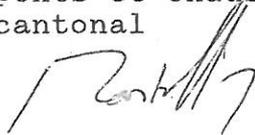
J.-B. Wälti

Arrêté concernant la création d'un passage pour piétons au droit de l'immeuble Clerc, à Coffrane.

Décision:

approuvé  
Neuchâtel, le 29 novembre 1991

Service des ponts et chaussées  
l'ingénieur cantonal

7-7.022 

" La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans  
" les 20 jours dès publication dans la Feuille officielle  
" cantonale et en deux exemplaires auprès du département des  
" Travaux publics, Château, 2001 Neuchâtel.

" Le recours doit être signé et indiquer la décision  
" attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de  
" preuve éventuels. En cas de rejet même partiel du recours,  
" des frais de procédure sont généralement mis à la charge de  
" son auteur."